



COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 15	
Nombre de pouvoirs :	/
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Claudie VANDAMME – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER – Fabienne GUICHON – Dominique DESFLACHES – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLIARD – William CHERMETTE – Manon BILLANDON - Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Cynthia SERVAJEAN

Secrétaire de séance : Manon BILLANDON

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Présentation et approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le document sera annexé au présent PV et une copie sera adressée à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les différentes dispositions relatives à l'organisation des réunions du conseil municipal
- La tenue des séances
- L'organisation des commissions et travaux préparatoires pour chacune d'elles
- L'organisation des débats avec le déroulement de la séance ainsi que les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Le droit à l'information et le droit d'expression des conseillers municipaux
- L'établissement des procès-verbaux et délibérations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire
- **DIT** que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération



Désignation des délégués représentants de commune

Objet : Désignation des référents auprès du centre social VHB

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les référents auprès du centre social Vivre en Haut Beaujolais (VHB).

Les candidatures sont les suivantes :

- Marc DESPLACES, Maire est désigné de droit
- Fabienne GUICHON
- Cynthia SERVAJEAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

À L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** les référents auprès du centre social VHB :
 - o Monsieur Marc DESPLACES, Maire désigné de droit
 - o Madame Fabienne GUICHON
 - o Madame Cynthia SERVAJEAN.

Objet : Désignation du référent auprès de HVA Culture

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un représentant de HVA Culture, outre le maire désigné de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ↳ **DÉSIGNE**
 - o Cynthia SERVAJEAN.

Objet : Désignation d'un délégué défense

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à désigner un délégué défense. La candidature de monsieur William CHERMETTE est proposée à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ↳ **DÉSIGNE**
 - Monsieur William CHERMETTE en tant que délégué défense.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'école de l'école primaire de Lamure-sur-Azergues

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les représentants au sein du conseil d'école de l'école primaire de la commune. Se présentent :

- Monsieur Laurent RIGOUDY, titulaire
- Madame Ludivine BELLIARD, suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ↳ **DÉSIGNE**
 - o Représentant titulaire : Monsieur Laurent RIGOUDY,
 - o Représentant suppléante : Madame Ludivine BELLIARD.



Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du collège

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les représentants au sein du collège. Se présentent :

- Monsieur Marc DESPLACES, titulaire et membre de droit
- Madame Fabienne GUICHON, suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

↳ **DÉSIGNE**

- Représentant titulaire : Monsieur Marc DESPLACES, membre de droit,
- Représentant suppléante : Madame Fabienne GUICHON, suppléante.

Objet : Désignation du référent Ambroisie

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un référent Ambroisie. La candidature de monsieur Dominique DESFLACHES est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

↳ **DÉSIGNE**

- Dominique DESFLACHES, référent Ambroisie.

Objet : Désignation de référents au sein de l'association ADHA

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, outre le maire, un représentant suppléant, référent au sein de l'ADHA (association d'aide à domicile de la Haute Azergues). La candidature de madame Claudie VANDAMME est déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

↳ **DÉSIGNE**

- Monsieur Marc DESPLACES, membre de droit
- Madame Claudie VANDAMME, suppléante.

[Désignation des référents au sein de différents organismes, syndicats, conseil d'administration](#)

Objet : Désignation d'élus au conseil d'administration de LA PASSERELLE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner deux élus au sein du conseil d'administration de l'association La Passerelle. Cette association accueille, accompagne les personnes en demande d'emploi et construire un parcours d'insertion socio-professionnel durable.

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Lucie BIESSE
- Monsieur William CHERMETTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

À L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** les élus qui siègeront au conseil d'administration de l'association La Passerelle :
 - Madame Lucie BIESSE
 - Monsieur William CHERMETTE.



**Objet : Élection des représentant de la commune au syndicat d'électrification (SYDER) :
1 titulaire – 1 suppléant**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter pour désigner les représentants de la commune auprès du SYDER.

Il doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Bernard ROSSIER (conseiller municipal) en tant que délégué titulaire et la candidature de monsieur Patrice RUBAUD (conseiller municipal) en tant que délégué suppléant.

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉSIGNE

- Monsieur Bernard ROSSIER, comme délégué titulaire
- Monsieur Patrice RUBAUD, comme délégué suppléant

Objet : Désignation des représentants du Syndicat de l'eau SIEHVA

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les représentants du syndicat de l'eau SIEHVA. Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Marc DESPLACES en tant que titulaire
- Monsieur Stéphane CHANRION en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

À L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** les candidats suivants :
 - o Monsieur Marc DESPLACES, titulaire
 - o Monsieur Stéphane CHANRION, suppléant.

Objet : Désignation de référents « Rivière » et PCS au niveau communal (SMBVA)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner deux référents pour le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA).

Proposition de deux référents :

- Référent « rivière » : Bernard ROSSIER
- Référent PCS : Laurent RIGOUDY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

DÉSIGNE

- o Référent « rivière » : Bernard ROSSIER
- o Référent PCS : Laurent RIGOUDY

Désignation des élus qui seront présentés à la COR pour représenter la commune

Monsieur le maire demande d'établir une liste exhaustive (pas de délibération) :

Nom de la commission	Titulaires	Suppléants
Déchets	Dominique DESFLACHES	Bernard ROSSIER
Logements	Bernard ROSSIER	Marc DESPLACES
Voirie	Philippe MARTHINET	Dominique DESFLACHES
Assainissement	William CHERMETTE	Marc DESPLACES



Désignation des membres du CCAS

Objet : Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membre du conseil communal d'action social suite au renouvellement du conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

À L'UNANIMITÉ

1. **FIXE** à 14 le nombre des membres du conseil d'administration : 7 membres élus et 7 membres nommés par le maire.

Objet : Élections des représentants au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, le conseil municipal doit élire les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire expose les règles de constitution des listes et élection : chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-22 fixant le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein, nombre égal aux membres nommés par arrêté du maire conformément à l'article L.123-6 du CASF.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré

- Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé :
- Considérant l'unique liste présentée par Claudie VANDAMME
 - o Ludivine BELLARD
 - o Lucie BIESSE
 - o Bernard ROSSIER
 - o Cynthia SERVAGEAN
 - o Adeline THOMAS
 - o Manon BILLANDON



- Considérant le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
 - o Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - o Bulletins blancs : 0
 - o Bulletins nuls : 0
 - o Nombre de suffrages exprimés : 15
- ↳ **Sont proclamés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale afin de représenter la commune pour la durée de l'actuel mandat :**

- ✚ **Claudie VANDAMME**
- ✚ **Ludivine BELLIARD**
- ✚ **Lucie BIESSE**
- ✚ **Bernard ROSSIER**
- ✚ **Cynthia SERVAJEAN**
- ✚ **Adeline THOMAS**
- ✚ **Manon BILLANDON**

Mise en place des différentes commissions communales et comités consultatifs

Commissions municipales (2121-22 CGCT) : Elles peuvent être formés par le conseil municipal au cours de chaque séance pour étudier des questions soumises au conseil. Elles sont constituées par les membres de l'organe délibérant uniquement. Le maire est le président de droit de la commission. Le vice-président ou responsable de la commission est désigné lors de la première réunion par les membres de la commission (le conseil municipal ne peut pas désigner, par délibération, les vice-présidents ou responsables).

Comités consultatifs (2143-2 CGCT) : Le conseil peut créer ces comités pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ils sont composés d'élus ; les personnes extérieures au conseil municipal peuvent en faire partie, dont des représentants d'associations locales. Le conseil municipal en fixe la composition. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Ils peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Ces organes n'émettent que des avis et ne peuvent se substituer à la compétence du conseil municipal.

Objet : Commissions municipales

Le conseil municipal,
Où l'exposé de monsieur le maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;
VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

CONSIDÉRANT que le maire est Président de droit des commissions et que chaque commission peut élire un vice-président qui convoquera et présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

CONSIDÉRANT que le maire devra convoquer dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent les commissions ainsi instituées ;



CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres a lieu par vote à bulletins secret (article L2121-21 du CGCT), que toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

CONSIDÉRANT que le même article L.2121-21 prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : FIXE à 12 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et les dénomme de la façon suivante :

- 1^{ère} commission : Finances
- 2^{ème} commission : Personnel communal
- 3^{ème} commission : Communication – Information - Internet
- 4^{ème} commission : Développement durable
- 5^{ème} commission : Vie associative – Animations – Fleurissement – Tourisme
- 6^{ème} commission : Salles communales
- 7^{ème} commission : Sécurité
- 8^{ème} commission : École
- 9^{ème} commission : Bâtiments communaux – Éclairage public – Cimetière
- 10^{ème} commission : Urbanisme – Forêt – Voirie
- 11^{ème} commission : Jeunesse
- 12^{ème} commission : MAPA (marché public à procédure adaptée)

Article 2 : FIXE un nombre de membres de chaque commission comme suit :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	4 membres
Personnel communal	3 membres
Communication – Information - Internet	4 membres
Développement durable	4 membres
Vie associative – Animations – Fleurissement - Tourisme	4 membres
Salles communales	2 membres
Sécurité	4 membres
École	4 membres
Bâtiments communaux – Éclairage public – Cimetière	4 membres
Urbanisme – Forêt - Voirie	4 membres
Jeunesse	4 membres
MAPA	3 titulaires – 3 suppléants Membres identiques à la commission d'appel d'offres

Article 3 : DÉSIGNE après lecture par le maire de la liste unique proposée, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT :

- **1^{ère} commission : Finances**
 - Claudie VANDAMME - Bernard ROSSIER – Philippe MARTHINET – Laurent RIGOUDY
- **2^{ème} commission : Personnel communal**
 - Claudie VANDAMME - Philippe MARTHINET – Laurent RIGOUDY



- **3^{ème} commission : Communication – Information – Internet**
 - Laurent RIGOUDY - Stéphane CHANRION – Ludivine BELLIARD – Lucie BIESSE
- **4^{ème} commission : Développement durable**
 - Laurent RIGOUDY - Bernard ROSSIER – Dominique DESFLACHES – Stéphane CHANRION
- **5^{ème} commission : Vie associative – Animations – Fleurissement – Tourisme**
 - Claudie VANDAMME - Adeline THOMAS – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION
- **6^{ème} commission : Salles communales**
 - Philippe MARTHINET - Patrice RUBAUD
- **7^{ème} commission : Sécurité**
 - Laurent RIGOUDY - Stéphane CHANRION – William CHERMETTE – Adeline THOMAS
- **8^{ème} commission : École**
 - Laurent RIGOUDY - Ludivine BELLIARD – Manon BILLANDON – Patrice RUBAUD
- **9^{ème} commission : Bâtiments communaux – Éclairage public – Cimetière**
 - Philippe MARTHINET - Bernard ROSSIER – Stéphane CHANRION – Patrice RUBAUD
- **10^{ème} commission : Urbanisme – Forêt - Voirie**
 - Philippe MARTHINET - Dominique DESFLACHES – Bernard ROSSIER – Laurent RIGOUDY
- **11^{ème} commission : Jeunesse**
 - Laurent RIGOUDY - Dominique DESFLACHES – William CHERMETTE – Cynthia SERVAJEAN
- **12^{ème} commission : MAPA**
 - Membres titulaires : Philippe MARTHINET – Bernard ROSSIER – William CHERMETTE
 - Membres suppléants : Laurent RIGOUDY – Stéphane CHANRION – Fabienne GUICHON.

Objet : Comités consultatifs (ou commissions extra-communales)

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, créer des comités consultatifs chargés des problèmes d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire ;

CONSIDÉRANT que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipement de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité ;

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ



Article 1 : FIXE à 3 le nombre de comités consultatifs :

• **1^{er} comité : Communication – Information – Internet**

Ce comité regroupe toute la communication interne et externe de la commune. Il prend notamment en charge la rédaction du bulletin municipal avec l'implication des membres des associations.

Sont désignés membres de ce comité : Laurent RIGOUDY – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLIARD – Lucie BIESSE – Manon BILLANDON – Bernard ROSSIER – André RENARD – Valérie MARTORANA – Jean-Philippe REGNAT – Éric SCHWARTZ.

• **2^{ème} comité : Vie associative – Animations – Fleurissement - Tourisme**

Ce comité est composé des membres du comité de jumelage de la commune et du comité de fleurissement. Seront également sollicités le comité « gardiens des chemins lamuriens, comité de décoration du village, les bienfaiteurs du patrimoine, ainsi que des bénévoles.

Sont également désignés membres de ce comité : Claudie VANDAMME – Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Ludivine BELLIARD – Patrice RUBAUD – Fabienne GUICHON – Stéphane CHANRION – Laurent RIGOUDY – Manon BILLANDON.

• **3^{ème} comité : Sécurité**

Sont désignés membres de ce comité : Laurent RIGOUDY – Stéphane CHANRION – William CHERMETTE – Adeline THOMAS – André RENARD.

Article 2 : DIT que le comité consultatif sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par arrêté du maire.

Désignation des membres de la commission Appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,
Où l'exposé de monsieur le maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5 et L.1414-2 ;
VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations si une seule liste a été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire ;

Il convient de nommer, outre le président qui est de droit, le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Il rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger. Au vu de ces éléments, une seule liste est constituée.

Il est proposé les membres suivants :

- Membres titulaires : Philippe MARTHINET – Bernard ROSSIER – William CHERMETTE
- Membres suppléants : Laurent RIGOUDY – Stéphane CHANRION – Fabienne GUICHON

Après avoir procédé à un vote à main levée, **À L'UNANIMITÉ**

↳ **DIT** que la commission Appel d'offres est constituée de :

- Membres titulaires : Philippe MARTHINET – Bernard ROSSIER – William CHERMETTE
- Membres suppléants : Laurent RIGOUDY – Stéphane CHANRION – Fabienne GUICHON



CCID – Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales du 15 mars dernier

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, il convient de proposer une liste de commissaires qui doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. La commission est composée du maire ou adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal

Il est donc à ce titre, proposée une liste de 24 candidats sur 24 susceptibles d'être intéressés pour intégrer cette commission.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **À L'UNANIMITÉ**

1. **VALIDE** la liste des 24 candidats proposés sur 24 – liste complète.
2. **DIT** que le tableau sera complété conformément aux modalités de remplissage.

3/ FINANCES

Préambule :

Augmentation de la fiscalité locale

Depuis de nombreuses années, le conseil municipal a décidé de fiscaliser la totalité des charges syndicales du SYDER comme la loi le prévoit d'office. Comme cette année, celles-ci sont en forte baisse due à la diminution des consommations de l'éclairage public et à la fin du remboursement de certains travaux importants (soit une baisse de 28,4 % représentant 13 310 €), monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre cette somme au profit de la fiscalité directe communale par une augmentation de 0,7 point de l'ensemble des taux. Afin de maintenir la même pression fiscale auprès des contribuables sur la partie communale, sans présager des évolutions décidées par les autres collectivités ou organismes prélevant aussi de la fiscalité locale.

De plus, le contexte actuel laisse présager dans les années à venir une diminution accrue des aides de l'État. En revanche, si dans les années à venir les charges du SYDER devaient repartir en forte hausse une budgétisation partielle de celle-ci devra être envisagée.

En tenant compte de l'évolution des bases annoncées par l'administration fiscale, il est proposé d'augmenter les taux communaux de la manière suivante :

- ⬇ La TFB passant de 25,80 % à 26,50 % soit + 2,71 %
- ⬇ La TFNB passant de 32,30 % à 32,90 % soit +2,16 %
- ⬇ La TH passant de 7,25 % à 7,95 % soit +9,66 %



Réflexion sur le changement de fournisseur d'électricité

Actuellement l'ensemble des bâtiments et équipements communaux (hors stade et salle pluraliste qui sont inclus dans la consommation de l'éclairage public) se trouvent avec des abonnements EDF au tarif réglementé. La commune a aussi adhéré au marché groupé d'achat d'électricité négocié par le SYDER sans toutefois réaliser la bascule entre le tarif réglementé et le marché négocié.

Une étude montre que si les bâtiments passaient au marché négocié (passage de 0,1316 € HT par kWh à 0,08773 € HT par kWh), une économie substantielle de près de 3460 € / an peut être envisagée. Le conseil se dit favorable à ce changement s'il y a la confirmation par le SYDER d'une possibilité de retour au tarif réglementé si besoin dans les années à venir (réponse non parvenue à l'heure actuelle).

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Vu les articles 1639A et 1636B sexies à 1636B decies du code général des impôts ;

Vu l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de taxes locales suivants au titre de l'année 2026 :

- Taxe foncière bâtie 26,50 %
- Taxe foncière non bâtie 32,90 %
- Taxe d'habitation 7,95 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **MODIFIE** les taux d'imposition pour l'année 2026 en appliquant une hausse de 0,7 points soit
+ 2.71 % (TFPB) + 2.16 % (TFPNB) + 9.66 % (TH)
- **FIXE** les taux 2026 comme suit :
 - Taxe foncière bâtie 26,50 %
 - Taxe foncière non bâtie 32,90 %
 - Taxe d'habitation 7,95 %

Demande de versement d'une subvention du lycée agricole privé Ressins

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention reçue le 11 mars dernier, du lycée agricole privé Ressins sachant qu'un élève y est scolarisé. Il est proposé d'allouer une subvention de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE de**

- ↳ **VERSER** une subvention de 50,00 €
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2026 – imputation 65748.

4/ URBANISME

Étude des parcelles impasse des jardins

L'impasse des jardins se trouve à proximité de la place de la poste. Deux tènements comprenant du bâti (AC 0167 – AC 0313) ont été vendues. Le bâti est transformé en plusieurs logements (environ 11).



Il reste 6 parcelles :

- AC 0165 : 103 m²
- AC 0157 : 355 m²
- AC 0163 : 112 m²
- AC 0365 : 239 m²
- AC 0366 : 566 m²
- AC 0159 : 379 m².

Monsieur le maire propose de racheter la totalité des parcelles précitées. L'objectif de cette acquisition permettrait d'aménager un parking destiné notamment aux logements créés et des espaces verts. En effet, il a été constaté que la place de la poste et la place Roche sont saturées.

Il est à noter que sur la parcelle AC 0165, il y a du bâti ; il peut être envisageable de la démolir.

Il sera procédé à une estimation afin, éventuellement, de signer une offre d'achat.

Lotissement communal

Monsieur le maire a fait appel à un prestataire pour permettre la vente des parcelles à lotir. Des panneaux seront implantés afin de promouvoir la vente.

Il est décidé de baisser le prix de vente de deux parcelles initialement à 68.00 € à 59.00 €.

5/ QUESTIONS DIVERSES

COR – PCAET (plan climat air énergie territorial) : la COR initie la révision de son PCAET. Ce document stratégique déterminant pour la transition écologique du territoire, fixe les orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de maîtrise de la demande énergétique et de qualité de l'air.

Information des modalités d'élaboration et de concertation retenues détaillées dans la délibération afin de recueillir les observations.

Monsieur le maire fait un retour de sa rencontre avec Marie TANGUY de la COR pour éventuellement réaménager des sites abandonnés, terrains non exploités ou sans activité : ancienne station-service, impasse des jardins, quartier métisseur. Ces 3 sites peuvent faire l'objet de 3 projets pour dynamiser la commune :

- Sonder les membres du conseil municipal
- Études de faisabilité
- Qui gère et accompagnement.

Pour l'aménagement de ces 3 sites, un projet sera présenté lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Rendez-vous le 26 mai pour évoquer les projets.

Adelifpaly: Assemblée générale le 14 avril 2026 à 18 h 00.

Assemblée générale du tennis : le 24 avril 2026 à 19 h 00

Assemblée générale de l'ADHA : le 30 avril 2026 au mille-club à 17 h 00.

Prochain conseil municipal : jeudi 21 mai 2026 à 19 h 00.

Fin de la séance à 21 H 30.

Manon BILLANDON,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Maire

